



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
11 août 2026
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention sur la diversité
biologique siégeant en tant que réunion des Parties au
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques
biotechnologiques
Douzième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
Suivi et établissement de rapports**

Suivi et établissement de rapports

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Conformément à l'article 33 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les Parties sont tenues de suivre la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole et, à des intervalles réguliers qui seront définis par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, de rendre compte des mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre le Protocole.
2. Dans sa décision [CP-9/5](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a accepté l'invitation figurant dans la décision [14/27](#) de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et a décidé de mettre en place un cycle de rapports nationaux synchronisé à compter de 2023. Dans la décision [15/6](#), la Conférence des Parties à la Convention a prié les Parties de remettre leur septième rapport national au plus tard le 28 février 2026. Dans la décision [CP-10/9](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a prié les Parties de remettre leur cinquième rapport national à la même date que les septièmes rapports nationaux au titre de la Convention. En conséquence, les cinquièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole étaient attendus le 28 février 2026.
3. Le présent document contient un compte rendu de la remise des cinquièmes rapports nationaux (sect. II), des informations sur la préparation des sixièmes rapports nationaux (sect. III) et des éléments d'un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (sect. IV).

II. Remise des cinquièmes rapports nationaux

A. Préparatifs

4. Dans sa décision [CP-10/9](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole s'est félicitée du projet de modèle du cinquième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole et a prié la Secrétaire exécutive d'apporter les ajustements nécessaires aux questions du modèle, à la lumière du texte définitif des indicateurs du plan de mise en œuvre du Protocole, et de

* [CBD/CP/MOP/12/1](#).

rendre le modèle définitif disponible en ligne par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Elle a également prié les Parties de remettre leurs cinquièmes rapports nationaux dans une langue officielle des Nations Unies, par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

5. La Secrétaire exécutive a ainsi finalisé le modèle de rapport et l'a rendu disponible en juillet 2024 par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Dans la notification n° [2024-073](#), du 15 juillet 2024, la Secrétaire exécutive invitait les Parties à remettre leur cinquième rapport national par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, avant le 28 février 2026. Un rappel a été diffusé en janvier 2026 dans la notification n° [2026-002](#).

6. Le Secrétariat a élaboré des outils à l'appui de la préparation et de la remise du rapport, notamment une foire aux questions et des instructions pas à pas, qui ont été diffusés dans les six langues officielles des Nations Unies. En outre, une vidéo d'instructions sur la manière de remettre le cinquième rapport national par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été préparée par le Secrétariat pour faciliter davantage la procédure. Des informations relatives à la disponibilité de ces outils ont été diffusées dans la notification n° [2026-002](#).

7. Dans sa décision [16/33](#), la Conférence des Parties à la Convention a prié le Fonds pour l'environnement mondial de mettre des fonds à disposition dans un délai raisonnable pour aider les Parties admissibles à préparer et à remettre leurs cinquièmes rapports nationaux. Dans la notification n° [2024-073](#), du 15 juillet 2024, la Secrétaire exécutive informait les Parties que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) préparait un projet de financement par le Fonds pour aider les Parties admissibles à préparer leur cinquième rapport national. La Secrétaire exécutive a encouragé les Parties admissibles à remettre une lettre d'engagement au PNUE, signé par leur correspondant national technique auprès du Fonds, pour exprimer leur soutien au projet. Ceci était en réponse à la décision [CP-10/9](#), dans laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole exhortait les Parties admissibles à remettre leurs lettres d'engagement à l'organe d'exécution en temps opportun, de sorte que les projets visant à appuyer l'établissement des cinquièmes rapports nationaux puissent être transmis au Fonds pour l'environnement mondial, aux fins d'approbation, longtemps avant l'échéance fixée pour la remise des rapports.

8. Le projet n° 11907 du Fonds pour l'environnement mondial visant à appuyer l'établissement des cinquièmes rapports nationaux a été approuvé en avril 2025 et comptabilisait 105 Parties admissibles participantes.

9. En date du 31 mars 2026, 75 des Parties participant au projet avaient reçu au moins un versement de fonds au titre du projet pour l'établissement de leur cinquième rapport national.

10. Les activités du projet comprenaient un atelier de lancement mondial, qui s'est tenu en ligne en août 2025, et une série d'ateliers régionaux en présentiel pour apporter un appui technique aux Parties sur l'élaboration des rapports nationaux. Le PNUE, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétariat de la Convention ont collaboré pour organiser et assurer les ateliers régionaux, qui se sont tenus de novembre 2025 à janvier 2026. Un membre du personnel du Secrétariat de la Convention possédant une connaissance du Protocole et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques participait à chaque atelier pour présenter l'établissement des rapports nationaux et fournir une formation pratique ainsi que son appui pour la publication des rapports dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Il s'agissait de la première fois que des ateliers étaient inclus dans les activités au titre d'un tel projet visant à appuyer l'établissement de rapports nationaux.

11. Dans le cadre du projet, un consultant embauché par le PNUE offrait également des services d'assistance aux Parties en répondant à leurs questions et s'assurait du bon déroulement de la remise de leurs rapports.

B. Remise des rapports nationaux

12. Le 16 juillet 2026, 137 des 173 Parties au Protocole avaient remis leur cinquième rapport national par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ce qui équivaut à un taux de remise de 79 pour cent. Une non-Partie au Protocole a en outre remis un rapport.

13. La ventilation par région des rapports remis est présentée dans le tableau ci-dessous.

Ventilation par région des cinquièmes rapports nationaux remis par les Parties au Protocole de Cartagena

<i>Région</i>	<i>Parties ayant remis leur rapport avant le 28 février 2026</i>		<i>Parties ayant remis leur rapport avant le 16 juillet 2026</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
États africains	39	76	42	82
États d'Asie et du Pacifique	24	51	32	68
États d'Amérique latine et des Caraïbes	21	70	23	77
États d'Europe orientale	17	77	20	91
États d'Europe occidentale et autres États	18	85	20	95
Total	119	69	137	79

C. Examen par le Comité chargé du respect des obligations de l'observation par les Parties de leur obligation d'établissement de rapports

14. Le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena, lors de sa vingt-et-unième réunion qui s'est tenue du 10 au 12 juin 2026, a examiné l'observation par les Parties de leur obligation de remettre des rapports nationaux¹.

15. Le Comité a pris note avec satisfaction du nombre élevé de Parties ayant remis leur cinquième rapport national avant la date limite du 28 février 2026 (119 Parties, soit 69 pour cent).

16. Le Comité s'est félicité des efforts du Secrétariat pour appuyer les Parties dans l'établissement et la remise de leurs rapports nationaux, notamment grâce à l'élaboration d'outils d'assistance. Le Comité s'est également félicité des ateliers régionaux en présentiel organisés et assurés par le PNUE, le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétariat, aux fins d'offrir un appui technique à la rédaction des rapports nationaux, à destination des Parties admissibles participant au projet du Fonds mentionné au paragraphe 8 ci-dessus. Le Comité a remercié le Fonds d'apporter un soutien financier au projet et à ses activités en cours. Il a envisagé des manières de renforcer l'appui pour l'établissement des rapports à venir, notamment en apportant un appui plus longtemps avant l'échéance fixée pour la remise des rapports.

17. Le Comité a reconnu les avantages de l'établissement synchronisé des rapports pour partager des informations au titre de la Convention et de ses Protocoles, tout en reconnaissant que la remise des différents rapports à la même date présentait des difficultés pour nombre de Parties, en particulier les Parties disposant de capacités limitées en matière de ressources humaines².

¹ Le rapport complet du Comité sur les travaux de sa réunion figure dans le document [CBD/CP/CC/21/5](#), les par. 19–28 duquel portent sur l'obligation de remettre des rapports nationaux.

² De manière analogue, dans sa contribution au cinquième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole, le Groupe de liaison du Protocole a reconnu que l'établissement synchronisé des rapports entre la Convention et ses Protocoles présentait certains avantages, mais que la remise des trois rapports à la même date présentait également des difficultés (voir l'annexe au document [CBD/CP/LG/15/3](#)).

18. Le Comité a prié le Secrétariat de continuer à assurer un suivi des Parties n'ayant pas encore remis leur cinquième rapport national et a prié la Présidente du Comité d'écrire à toute Partie qui n'aura pas remis de rapport le 30 novembre 2026.

19. Le Comité a formulé plusieurs recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, qui figurent à l'annexe I du rapport du Comité chargé du respect des obligations sur ses vingtième et vingt-et-unième réunions³. Les recommandations ont été incorporées dans les éléments d'un projet de décision ci-dessous.

III. Préparation des sixièmes rapports nationaux

20. Dans sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties à la Convention a décidé que le huitième rapport national au titre de la Convention devra être remis avant le 30 juin 2029. Par conséquent, le sixième rapport national au titre du Protocole de Cartagena devra également être remis avant le 30 juin 2029. Le projet de modèle pour le sixième rapport national devrait donc être examiné par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa treizième réunion, en 2028.

21. Dans les éléments de projet de décision ci-après, il est demandé à la Secrétaire exécutive de préparer le modèle du sixième rapport national. À la question 176 du modèle du cinquième rapport national, les Parties étaient invitées à fournir des informations sur les difficultés rencontrées lors de l'établissement de leur rapport et à formuler des suggestions pour améliorer le modèle du rapport. Les commentaires transmis par les Parties peuvent être pris en compte lors de la préparation du modèle des sixièmes rapports nationaux, tout en gardant à l'esprit la nécessité de préserver une certaine continuité dans les questions, afin de faciliter la mesure des progrès par rapport aux indicateurs du plan de mise en œuvre du Protocole.

IV. Éléments de projet de décision

22. Les trois premiers paragraphes des éléments de projet de décision ci-dessous, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, sont des recommandations formulées par le Comité chargé du respect des obligations. Un paragraphe portant sur des directives à destination du Fonds pour l'environnement mondial pour apporter un appui financier à la préparation des sixièmes rapports nationaux sera inclus dans le projet de décision au point de l'ordre du jour relatif aux questions portant sur le mécanisme de financement et les ressources financières, en réponse à la recommandation 7/5 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application⁴.

23. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter adopter des éléments de décision sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

Rappelant l'article 33 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁵ et sa décision [CP-10/9](#) du 10 décembre 2022, dans laquelle elle priait les Parties de remettre au Secrétariat leur cinquième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole,

1. *Se félicite* que plus des deux tiers des Parties aient soumis leur cinquième rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena avant la date limite fixée à cet égard ;

³ [CBD/CP/MOP/12/3](#).

⁴ Voir le projet de décision au point 9 de l'ordre du jour dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/12/2).

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619

2. *Rappelle* aux Parties qui n'ont pas encore soumis leur cinquième rapport national de le faire dans les meilleurs délais par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

3. *Remercie* le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'appui apporté aux Parties admissibles dans l'établissement et la soumission de leur cinquième rapport national ;

4. *Prend note* du fait que l'échéance fixée pour la remise des sixièmes rapports nationaux est le 30 juin 2029 ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer le modèle du sixième rapport national, en tenant compte des commentaires transmis par les Parties dans les cinquièmes rapports nationaux, tout en préservant une certaine continuité dans les questions afin de faciliter la mesure des progrès par rapport aux indicateurs du plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena⁶, et de transmettre le modèle pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à sa treizième réunion.

⁶ Décision [CP-10/3](#), annexe.